

2023 N° 219

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dispositions réglementaires de l'Irlande du Nord de 2023 relatives aux obligations de responsabilité des producteurs (déchets d'emballages) (modification n°2)

Fait - - - -

le 18 décembre 2023

Entrée en vigueur -

le 1^{er} février 2024

Le ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Affaires rurales établit les présentes dispositions réglementaires dans l'exercice des pouvoirs conférés par l'article 50 et les paragraphes 1, point 1) et 2, point 2, de l'annexe 4 de la loi de 2021 sur l'environnement (ci-après la «loi»)(a) qui sont à présent les siens(b).

Le ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Affaires rurales prend le présent règlement après consultation conformément à la disposition 8 de l'annexe 4 de la loi et est satisfait des questions précisées au paragraphe 9, point 1, de cette annexe.

Citation et entrée en vigueur

1 . Les présentes dispositions réglementaires peuvent être citées en tant que dispositions de l'Irlande du Nord de 2023 relatives aux obligations de responsabilité du producteur (déchets d'emballage) (modification n° 2) et entrent en vigueur le 1^{er} février 2024.

Amendement du règlement de 2007 sur les obligations de responsabilité des producteurs (déchets d'emballages) (Irlande du Nord)

2 .—(1) Le règlement de 2007(c) sur les obligations de responsabilité des producteurs (déchets d'emballages) (Irlande du Nord) est modifié comme suit.

(2) À l'annexe 2 (obligations de recyclage)—

(a) au paragraphe 3, point 4, dans la formule, remplacer «72» par «75».

Scellé avec le sceau officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Affaires rurales le 18 décembre 2023.



(a) 2021 c. 30.

(b) Le ministère de l'environnement a été dissous par l'article 1, paragraphe 9, de la loi relative aux ministères (Irlande du Nord) de 2016 et, en vertu de l'article 8, paragraphe 1, point c), de l'ordonnance relative aux ministères (transfert de fonctions) (Irlande du Nord) de 2016, ses fonctions aux fins du présent règlement ont été transférées au ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Affaires rurales.

(c) S.R. 2007 n° 198; les modifications pertinentes sont: S.R. 2017 n° 3, S.R. 2020 n° 345.

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie du présent règlement)

Ce règlement modifie le règlement de 2007 sur les obligations de responsabilité des producteurs (déchets d'emballage) (Irlande du Nord) (S.I. 2007 No 198) (le «règlement de 2007»). Les présentes dispositions réglementaires imposent aux producteurs l'obligation de recycler les déchets d'emballages afin d'atteindre les objectifs de recyclage globaux et spécifiques pour les matériaux.

Les présentes dispositions réglementaires mettent à jour la formule utilisée dans le calcul de la quantité de déchets d'emballages en verre à recycler par refonte.

© Crown copyright 2023

Imprimé et publié au Royaume-Uni par The Stationery Office Limited sous l'autorité et la supervision de Jeff James, gardien du Bureau de la papeterie de Sa Majesté, imprimeur du gouvernement pour l'Irlande du Nord et officier nommé pour imprimer les actes de l'Assemblée d'Irlande du Nord.

£5.78

<http://www.legislation.gov.uk/id/nisr/2023/219>

ISBN 978-0-33-802216-5



9 780338 022165